

ORGANISATION GENERALE DU SSSM

Le SSSM est une composante à part entière du SDIS au sens de l'article L1424-1 du CGCT et ses membres font partis du corps départemental des sapeurs-pompiers.

PLACE DU SSSM AU SEIN DU SDIS

Article R1424-24

Le service de santé et de secours médical exerce les missions suivantes :

- 1- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- 2- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;
- 3- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- 4- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- 5- La participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- 6- La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, le service de santé et de secours médical participe :

- 1- Aux missions de secours d'urgence définies par l'article L 1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- 2- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires
- 3- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les Domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Article R1424-26

Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef dirige le service de santé et de secours médical et conseille les autorités responsables des secours ou de la gestion des services d'incendie et de secours. [...]

Article R1424-27

Il est créé une commission consultative du service de santé et de secours médical, présidée par le médecin-chef. [...]

Article R1424-28

Il est créé, auprès du service de santé et de secours médical, une commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire, dont [...] Cette commission est présidée par le médecin-chef. [...]

L'article R4312-6, du décret 2004-802 du 29 juillet 2004, précise que « *l'infirmier est tenu de porter assistance aux malades ou blessés en péril* » et **l'article R4311-13** qui stipule « *en l'absence d'un médecin, l'infirmier est habilité, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence ou de la détresse psychologique, à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence, préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable* » et **l'article R4312-26** stipule quant à lui que « *l'infirmier agit en toute circonstance dans l'intérêt du patient* ».

La **circulaire DSC/10/DC/00356 du 6 juillet 2000** prévoit explicitement que l'activité incendie n'est pas dans le champ des infirmiers sapeurs pompiers.

L'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

DECRET SPV DU 17 MAI 2013

Art. 68. – Les infirmiers sont engagés en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours. Les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, qui ont accompli au moins cinq années dans leur grade peuvent être nommés au grade d'infirmier principal. Les infirmiers principaux de sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, qui ont accompli au moins cinq années dans leur grade peuvent être nommés au grade d'infirmier chef. Les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires ont la qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical, et sont nommés dans les conditions fixées à l'article 27.

Art. 69 – Les sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs étudiants en médecine admis en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou admis à accomplir le troisième cycle des études médicales, sont nommés respectivement dans le grade de médecin aspirant de sapeurs-pompiers volontaires et de médecin lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. Ils ont la qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, et sont nommés dans les conditions fixées à l'article 27. Dès son recrutement, le médecin aspirant peut suivre les formations initiales et être engagé sur intervention dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective. Il doit être placé sous le tutorat d'un médecin sapeur-pompier. Le médecin lieutenant, dès qu'il peut effectuer règlementairement des remplacements, peut exercer seul les différentes missions sur service de santé et de secours médical. Ils peuvent, en outre, participer à la formation des sapeurs-pompiers dès lors qu'un médecin de sapeur-pompier a participé à l'organisation de cette formation. Ils sont nommés au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires dès qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code de la santé publique.

Art. 70. – Les nominations et l'avancement des membres du service de santé et de secours sont prononcés au regard des conditions d'ancienneté fixées aux articles 27 à 31, sur proposition du médecin-chef.

Art. 71. – En cas de poursuites contre un médecin, un pharmacien, un vétérinaire ou un infirmier officier de sapeurs-pompiers volontaires devant les instances disciplinaires de l'ordre compétent, au titre de son activité professionnelle ou de son activité de sapeur-pompier volontaire, le conseil de discipline départemental ou la commission nationale de changement de grade peuvent, s'ils sont saisis, décider de surseoir à émettre leur avis.

Art. 72. – Dès leur engagement, les sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, peuvent participer à l'exercice de tout ou partie des missions du service de santé et de secours médical, et notamment aux activités opérationnelles, conformément aux qualifications acquises et y compris dans l'attente de suivre les formations initiales de leur grade.

Art. 73. – Les protocoles mentionnés aux articles R. 4311-7, R. 4311-8 ET R. 4311-14 (ANNEXE) du code de la santé publique sont écrits, datés et signés par le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours.

LES MEMBRES DU SSSM

LE MEDECIN CHEF

Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Il est chargé d'élaborer un projet de service du SSSM, de gérer les moyens affectés et de rendre compte de son fonctionnement.

Il occupe un emploi de direction et est donc intégré à ce titre à l'équipe de direction du service départemental.

Il participe aux réunions de direction.

Dans chaque spécialité au sein du SSSM, l'autorité hiérarchique du médecin chef peut être déléguée, dans son domaine de compétence, au responsable désigné.

LE MEDECIN CHEF ADJOINT OU LES ADJOINTS AU MEDECIN CHEF

Outre les responsabilités qui lui/leur sont confiées à titre permanent, il(s) assiste(nt) le médecin chef, assume(nt) les fonctions et prérogatives du médecin chef en son absence.

AUTRES MEMBRES DU SSSM

En application de l'article L1424-1 du CGCT, le corps départemental est organisé en centres d'incendie et de secours dans lesquels peuvent être affectés des médecins, infirmiers, pharmaciens et vétérinaires dont les tâches sont décrites en [annexe 1](#).

**Tous les membres du SSSM ont une obligation hiérarchique au sein du SDIS
dont ils adoptent but, esprit, uniforme et discipline.**

ORGANISATION DU SSSM

L'ensemble des personnels affectés au SSSM quel que soient leurs statuts, leurs fonctions et leurs affectations est placé sous l'autorité hiérarchique du médecin chef.

De plus en plus souvent apparaissent des infirmiers de chefferie.

Un certain nombre d'emplois ne sont pas prévus par les textes mais peuvent résulter de la politique définie par le SDIS (psychologue).

Le SSSM peut également faire appel à des experts si le besoin s'en fait sentir.

CONDITIONS D'ACCES

Tout personnel du SSSM devra être titulaire du diplôme universitaire ou d'étude attestant sa qualité.

D'autre part, les obligations de formation initiale prévues par les textes en vigueur doivent être validées.

LES COMMISSIONS DU SSSM

CCDSPV - *Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires*

Le CCDSPV se réunit au moins une fois par semestre.

Il est saisi pour avis sur :

- les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement
- l'avancement de grade jusqu'à capitaine
- l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires
- la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires
- le règlement intérieur du corps départemental
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le comité consultatif départemental est présidé par le président du conseil d'administration du SDIS, et est composé en nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Le directeur départemental ou son représentant assiste aux séances du comité avec voix consultative.

CCSSSM - *Commission Consultative du SSSM*

La commission consultative du SSSM est compétente pour émettre des avis consultatifs sur toutes questions dont elle est saisie par le Président ou le Directeur Départemental.

Présidée par le médecin chef, elle comprend :

- les adjoints au médecin chef, et les suppléants représentant les 3 groupements
- le pharmacien chef, et ses suppléants
- 1 vétérinaire
- 1 psychologue
- 1 Infirmier d'Encadrement Chefferie (I.E.C.)
- 2 infirmiers attachés à la chefferie
- 3 ISP (1 par groupement)

LES AUTRES COMMISSIONS

CAFSPV - *Commission d'Aptitude aux Fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire*

Présidée par le médecin chef, cette commission comprend les médecins siégeant à la commission consultative du service de santé et de secours médical.

La commission est saisie pour avis par les médecins de sapeurs-pompiers et par le médecin chef de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires.

Elle peut faire appel à des experts.

Le SDIS 12 a recruté récemment un cardiologue, au titre d'expert.

Le sapeur-pompier volontaire, dont la situation est examinée, peut se faire entendre par la commission accompagné d'un ou deux personnes de son choix.

La décision de la commission d'aptitude est susceptible de recours devant une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

PERSONNEL MEDICAL ET PARAMEDICAL VOLONTAIRE ET / OU PROFESSIONNEL

Au 31 décembre 2014, le département de l'Aveyron compte

- **49 médecins sapeurs-pompiers volontaires (MSPV)**, répartis sur les 32 CIS
- **1 Médecin Sapeur-pompier professionnel**
- **89 ISP volontaires (ISPV)** : 47 en CS, 24 en CSP et 3 rattachés à l'état Major
- **1 infirmier Pompier Professionnel (ISPP)**
- **1 psychologue**
- **4 vétérinaires**
- **4 pharmaciens**

OBJECTIFS DE LA FORMATION INITIALE DES MSP

NIVEAU 1

*Cette formation initiale a été mise en place par le médecin-chef, Natalie ALAZARD.
Vous disposez de 3 ans après votre intégration pour valider et finaliser cette formation.*

DEFENSE ET SECURITE CIVILE

- Organisation de la sécurité civile en France
- Organisation du SDIS
- Emplois opérationnels des SP
- Emplois de management des SP
- Emplois de direction des SP
- Emplois du SSSM
- Rencontre avec différents intervenants du SSSM :
 - ✓ Rencontre avec l'infirmier d'encadrement et participation à des entretiens avec les ISP
 - ✓ Rencontre avec la psychologue : possibilité de participation à des sessions de formation au soutien psychologique
 - ✓ Rencontre avec le vétérinaire et explication de son rôle chez les SP
 - ✓ Rencontre avec le pharmacien et explication de son rôle et ses missions chez les SP

CULTURE OPERATIONNELLE

- Visite du CTA-CODIS et découverte du logiciel d'alerte
- Visite du CSP et découverte des engins de lutte contre les sinistres
- Découverte des véhicules sanitaires : l'organisation, les sacs...
- Généralités sur les incendies

- Découverte de la gestion opérationnelle et le commandement : le commandement opérationnel dans le cadre du secours quotidien

- Histoire et comportement :
 - ✓ Tenue et uniforme
 - ✓ Principales cérémonies
 - ✓ Histoire des SP et du SSSM
 - ✓ Le savoir être de l'officier

- Prévention médicale et technique :
 - ✓ Contraintes liées au port des EPI
 - ✓ Immersion sur le terrain : stage caisson d'observation

L'APTITUDE

- Culture générale et réglementation en santé publique
- Visites de recrutement et de maintien en activité en pratique : support livret de médecine d'aptitude.
- Présentation du logiciel MEDISAP, gestion des dossiers médicaux, découverte des appareils de biométrie et leur fonctionnement
- Les examens complémentaires
- L'aptitude et les aspects psycho-sociaux
- L'aptitude médicale et aptitude physique
- Visites médicales : participation en binôme à différents types de visite (recrutement, plongeur, maintien en activité, permis poids lourds...) puis participation à des visites en autonomie avec possibilité de recours à un médecin senior

LA PREVENTION

- Participation aux réunions des groupes de travail sur la prévention du risque cardio-vasculaire et de l'alcool
- Dépistage des toxiques

URGENCES COLLECTIVES

- Les plans de secours (plan NOVI : participation à un exercice de plan rouge ou exercice en salle)
- La médecine de l'avant et la catégorisation
- Organisation départementale : visite du **Poste Médical Avancé** (P.M.A.) à Saint-Geniez avec montage de la tente
- Le **Soutien Sanitaire Opérationnel** (S.S.O.) : principes, moyens, organisation face aux différents types d'intervention
- Participation à une formation S.S.O. et travail avec le groupe S.S.O
- Risque NRBC :
 - ✓ les équipes RAD et RCH
 - ✓ les risques biologiques et d'hygiène : pandémie grippale, fièvre, hygiène...

LA FORMATION CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

- Découverte des différentes formations sapeurs-pompiers
- Découverte de la formation SSSM : PISU, SSO...
- Participation éventuelle à certaines actions de formations

A ces formations participent différents intervenants (vétérinaires, infirmiers, médecins sapeurs-pompiers, médecins hospitaliers).

URGENCES ET SOINS

- Le **Secours A Personnes** (S.A.P.) :
 - ✓ Techniques de secouristes, pratique du secourisme.
 - ✓ Participation à des sorties en tant que 4^{ème} équipier
 - ✓ Intervention en VL avec un médecin
- Notion de **Secours Routier** (S.R.) :
 - ✓ **Marche Générale des Opérations** (M.G.O.)
 - ✓ Sécurité en intervention
 - ✓ Techniques d'abordage et de désincarcération
 - ✓ Participation à une manœuvre au niveau du CSP
- Les **Protocoles Infirmiers de Soins d'urgence** (PISU)
 - ✓ Réglementation et application
 - ✓ Participation à une formation PISU en tant qu'observateur puis formateur
 - ✓ Travail avec le groupe PISU sur l'actualisation des protocoles

LES EQUIPES SPECIALISEES

- Découverte de différentes spécialités
- Entretien avec les conseillers techniques
- Participation à des entraînements avec les équipes spécialisées en tant qu'observateur

EXEMPLE DE PROGRAMME DE LA FORMATION NIVEAU 1

Ce programme peut-être modifié d'un semestre à l'autre

	Présence dans l'enceinte du SDIS
	Présence dans CS du département
	Présence en CSP pour interventions

Journée 1	Déroulement de la journée - lieu
Date ___ / ___ / 20___	8h00 – 12h30
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueil et présentation des locaux - <i>30 min</i> - Médecin Chef ✓ Organisation de la sécurité civile, présentation du SDIS et de son fonctionnement - <i>45 min</i> - Médecin Chef ✓ Présentation du SSSM (organigramme) - les différents groupes de travail - <i>60 min</i> - Médecin Chef ✓ Visite de l'état major et rencontre des différents personnels - <i>30 min</i> - Médecin Chef, Officiers, PATS ✓ Visite du CTA–Codis → Rôles et missions du CTA–Codis, le système d'alerte - <i>60 min</i> (11h – 12h) - Officier Codis ✓ Rencontre avec le Directeur Départemental - <i>30 min</i> (12h – 12h30)
	14h00 – 17h00
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite du CSP de Rodez (Capitaine Alléguède) <ul style="list-style-type: none"> • Les personnels des CSP - la prévention et la prévision • Les engins et leurs rôles • Le rôle du chef d'agrès - la responsabilité en intervention • Positionnement du médecin sur intervention (Médecin chef ou adjoint au médecin chef) • Le matériel médico secouriste - Chef d'agrès

Journée 2	Déroulement de la journée - lieu
Date ___ / ___ / 20___	8h00 – 13h00
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rôle des psychologues et du soutien psychologique chez les SP, présentation des formations en cours - <i>45 min</i> (8h – 8h45) – Psychologue ✓ Histoires et comportements - quelques mots sur la place du médecin en tant qu'officier de sapeur-pompier (tenue, cérémonie, le savoir être de l'officier) - <i>45 min</i> (8h45 – 9h30) - Directeur Départemental Adjoint ✓ La vie associative au sein des centres de secours - <i>45 min</i> (9h30 – 10h15) ✓ La problématique de l'hygiène chez les SP - <i>45 min</i> (10h30 – 11h15) - Pharmacien chef et médecin chef ✓ Les ISP au sein du département - Les protocoles infirmiers - <i>45 min</i> (11h15 – 12h) - Infirmier référent protocole
	14h00 – 18h00
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notion sur l'aptitude Médicale - loi du 6 mai 2000 - <i>90 min</i> ✓ Les visites médicales de maintien en activité : les examens biométriques, la partie médicale - <i>90 min</i> ✓ Le logiciel MEDISAP et la gestion des dossiers - <i>45 min</i> ✓ Découverte de la berce médicale

Journée 3	Déroulement de la journée - lieu
Date ___ / ___ / 20__	<p style="text-align: center;">8h30 – 12h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du soutien sanitaire opérationnel : organisation et missions - <i>45 min</i> (8h30 – 9h30) Formateur SSO ✓ Visite médicale en binôme - <i>120 min</i> (10h00 – 12h00)
	<p style="text-align: center;">13h30 – 17h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les EPI et les contraintes liées aux EPI - <i>45 min</i> (13h30 – 14h15) - Lieutenant Crebassa ✓ Découverte des contraintes physiques : stage caisson d'observation, port de l'ARI (14h30 – 17h00) - Lieutenant Jean-Luc Auguste ✓ Parcours ARI

Journée 4	Déroulement de la journée - lieu
Date ___ / ___ / 20__	<p style="text-align: center;">9h00 – 12h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Découverte des équipes spécialisées : GRIMP – SD – SAV/ PLONGEUR – RAD et RCH ✓ Démonstration ✓ Spécificité médicale des différentes équipes
	<p style="text-align: center;">13h30 – 17h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Démonstration d'une équipe sur site ✓ Secours à victime ✓ Implication des stagiaires sur la manœuvre ✓ Débriefing avec l'équipe

Journée 5	Déroulement de la journée - lieu
Date ___ / ___ / 20__	<p style="text-align: center;">9h00 – 12h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rappels médico-secouristes (RCP, DSA, Obstruction des voies aériennes supérieures, PLS, hémorragie, nouveautés en matière de secourisme) - Lieutenant Didier Lancelle
	<p style="text-align: center;">13h30 – 00h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Découverte de la déclinaison départementale du plan Novi – (13h30 – 14h30) - Capitaine Nicol, Lieutenant Colonel Theron ✓ Le plan Novi → médecine de l'avant, les différents intervenants de l'avant au PMA - Médecin Chef ou adjoint au médecin chef ✓ Présentation de la pharmacie départementale, contrainte départementale et installation de la pharmacie - Pharmacien Chef

Les + du SDIS 12 dans la formation des MSP

Vous bénéficierez également de **formations pratiques et interactives** vous permettant d'être toujours plus opérationnel(le)s face à l'urgence...

STAGE AUX URGENCES

1 jour

SIMULATION EN SANTE

1 jour

Atelier de ré-assurance : pose de VVP, gestion des VAS, mises en situation

FORMATION PISU

2 jours théoriques initiaux

Découvrir l'ensemble des protocoles auxquels sont soumis les ISP

FORMATION CESU

Pour les MSP rentrant dans le dispositif des
Médecins Sapeurs-Pompiers intervenant à la demande du SAMU